

Utilisation de créneaux scolaires à la piscine communautaire d'ORCHIES**CONVENTION****Entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault****et****la**

Par la signature des présentes, il est convenu :

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Pévèle Carembault gestionnaire, depuis le 1^{er} janvier 2014, de la piscine communautaire sise à Orchies rue du Grand Camp met à la disposition de l'établissement désigné ci-dessus les équipements de cette piscine dans les conditions fixées ci-après pour l'accueil de classes et groupes d'enfants au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition comprend l'accès au bassin, aux vestiaires et aux équipements publics de la piscine pendant toute la durée du (ou des) créneau(x) scolaire(s) de 40 minutes accordés.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage pendant chaque créneau à accueillir la classe ou le groupe qui doit être accompagné par au moins un adulte responsable. Elle s'engage à assurer la surveillance du bassin par un personnel qualifié (éducateurs ou opérateurs sportifs). Un éducateur sportif chargé de cours de natation est mis à la disposition de la classe (*1 classe = 1 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance*).

ARTICLE 4 : La commune de BERSEE s'engage à prendre en charge le coût des créneaux scolaires de l'école publique. Le coût est fixé conformément aux tarifs fixés par le Conseil communautaire et susceptibles de révision chaque année civile. Le coût est facturé par périodicités décidées entre les parties, sauf avis contraire, chaque trimestre.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020. La convention est renouvelable tacitement pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Fait en trois exemplaires le

Pour la CCPC
Le Président
M. Luc FOUTRY

Pour la commune de
Le
.....